

COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n°2020-12-01

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trois du mois de décembre deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Luc POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-France GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Secrétaires de séance : Mme Claudie MERCIER et M. Nicolas OUDAERT

FINANCES - DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE SUR LA BASE DU RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

Annexe : Rapport d'orientation budgétaire 2021

La présente délibération a pour objet d'acter la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L5211-36, L3312-1 et L2312-1

VU la loi du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

VU la loi du 7 août 2015 dite "Loi Notre" prescrivant notamment l'élaboration d'un rapport d'orientation budgétaire et le décret n°2016-841 du 21 juin 2016 relatif au contenu et aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire ;

CONSIDÉRANT que dans les Établissements publics de coopération intercommunale qui comprennent au moins une commune de 3 500 habitants et plus, un débat a lieu sur les orientations générales du budget, dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci ;

CONSIDÉRANT que le débat peut intervenir à tout moment dans ce délai et doit se dérouler dans les conditions fixées par le règlement intérieur et donner lieu à une délibération constatant l'existence du débat ;

CONSIDÉRANT que ce débat ne constitue cependant qu'une phase préliminaire à la procédure budgétaire et donc ne présente aucun caractère décisionnel. L'assemblée délibérante doit prendre acte de la tenue du débat budgétaire et de l'existence du rapport sur la base duquel se tient le DOB par une délibération qui doit faire l'objet d'un vote. Cette dernière est soumise à la formalité du dépôt au contrôle de légalité ;

CONSIDÉRANT la présentation du Rapport d'Orientation Budgétaire faite par M. Le-Vice-président ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De prendre acte** de la tenue du débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2021, sur la base du rapport d'orientation budgétaire 2021 ;

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 9/12/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

**-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n°2020-12-02

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trois du mois de décembre deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerai, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerai, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerai, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Luc POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-France GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Secrétaires de séance : Mme Claudie MERCIER et M. Nicolas OUDAERT

**FINANCES - BUDGET ADMINISTRATION GENERALE -DECISIONS
MODIFICATIVES N°1**

La présente délibération a pour objet de procéder à un virement de crédit sur le chapitre 014.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

VU la délibération n°2019 12 01 approuvant le budget primitif 2020 ;

CONSIDERANT que pour pouvoir faire face au dépassement du chapitre 014 –Atténuation de produits à hauteur de 54 650€, il est nécessaire d'avoir recours aux dépenses imprévues (Chapitre 022)

CONSIDERANT la présentation de M. Le Vice-président,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

➤ **De valider** les décisions modificatives n°1 suivantes pour le budget Administration générale :

<i>Fonctionnement</i>			BP 2020	DM	BP+DM
014	Atténuation de produits	FD	1 085 000.00	+54 650.00	1 139 650.00
022	Dépenses imprévues	FD	124 000.00	-54 650.00	69 350.00

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance

Le 9/12/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

**-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n°2020-12-03

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trois du mois de décembre deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Luc POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-France GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Secrétaires de séance : Mme Claudie MERCIER et M. Nicolas OUDAERT

FINANCES - BUDGET ANNEXE TRANSPORTS SCOLAIRES – SORTIE DE BIENS DE L'ACTIF

La présente délibération a pour objet de sortir un car vendu, de l'actif du budget annexe des Transports scolaires.

Rapport de Monsieur Le Vice-président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Dans le cadre du programme de renouvellement des équipements, la Communauté de Communes a procédé à l'achat d'un nouveau car dont celui-ci a été réceptionné au cours de l'année 2020. Cette acquisition intervient en remplacement du car de marque IRIBUS et immatriculé AG-018-HW qui a été vendu.

CONSIDERANT la présentation de M. Le Vice-président délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Accusé de réception en préfecture 044-244400453-20201209-CC20201203-DE Date de télétransmission : 15/12/2020 Date de réception préfecture : 15/12/2020

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De décider** de prononcer la sortie de l'actif et de l'inventaire, le véhicule proposé dans le tableau ci-dessous et inscrit au budget annexe des Transports :

Désignation	N° inventaire	Date acquisition	N° compte	N° Mandat	Montant Acquisition	Valeur Comptable	Motif	Montant de la vente
CAR IRIBUS AG-018-HW	0262	07/10/2014	2182	138	49 600,00	0,00	Vendu	9 600,00
				TOTAL	49 600,00			

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 9/12/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n°2020-12-04

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trois du mois de décembre deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Luc POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-France GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Secrétaires de séance : Mme Claudie MERCIER et M. Nicolas OUDAERT

CONTRACTUALISATIONS : VALIDATION DU PLAN DE FINANCEMENT ET DES SUBVENTIONS AU TITRE DES FONDS D'ETAT (DETR/DSIL) ET DU DISPOSITIF LEADER DE LA GESTION PREVISIONNELLE DES EMPLOIS ET DES COMPETENCES (GPEC)

La présente délibération a pour objet de valider le lancement de l'action la Gestion prévisionnelle des emplois et des compétences et d'autoriser la sollicitation de subventions auprès de l'Etat et du GAL LEADER.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué aux Finances, Marchés Publics et Contractualisations,

Le tissu économique du Pays de Blain se caractérise par des secteurs d'activités bien représentés (artisanat/construction, agriculture, commerce, activités tertiaires), par une grande majorité de PME et de TPE, par l'importance des emplois de la sphère présentielle et publique et par une dépendance aux territoires voisins en termes d'emplois (ratio de 65 emplois pour 100 actifs en 2017). Il est également dynamique en termes de créations d'entreprises.

La population active de la Communauté de Communes se compose en grande majorité de classes moyennes. Les cadres et les professions intellectuelles supérieures sont sous-représentés (11%) et le taux de scolarisation des jeunes de 18 ans et plus était inférieur de 23 points à celui du Département en 2017 (34% contre 57%).

Cette répartition des emplois et des catégories socio-professionnelles traduit un bon niveau de services offert aux habitants (services publics, commerces, activités tertiaires...) mais peut également entraîner un risque de précarisation sociale (surreprésentation des métiers peu qualifiés et relative faiblesse des activités productives) et de manque d'attractivité des entreprises pour le territoire, notamment en termes d'opportunités de recrutement.

Dans ce contexte, la Communauté de Communes lance une étude sur la Gestion Prévisionnelle des Emplois et des Compétences sur son territoire afin de renforcer son attractivité économique. L'intérêt de cette étude sera d'apporter une réponse aux enjeux suivants :

- Valoriser l'information sur les entreprises, leurs projets et besoins de compétences pour améliorer leur recrutement ;
- Mieux connaître les compétences existantes et les diffuser auprès des entrepreneurs ;
- Mettre en place, soutenir et développer des actions de formation professionnelle vers des métiers et des compétences, en adéquation avec les besoins actuels et futurs des entreprises ;
- Faciliter l'accès aux emplois locaux par la population résidente ;
- Promouvoir les métiers du territoire auprès des jeunes et des demandeurs d'emploi ;
- Construire et consolider des filières d'avenir pour le territoire

Suite à un diagnostic, cette étude doit permettre de fédérer les acteurs locaux autour d'une vision prospective du territoire, de ses caractéristiques, de la stratégie et des actions à entreprendre pour y parvenir.

Le cabinet « Terre d'Avance » a été sélectionné pour réaliser cette étude, suite à un appel d'offres. La prestation proposée est une méthodologie en 3 phases (diagnostic – stratégie – plan d'actions), d'une durée de 9 mois et d'un montant de 28 650 € HT.

CONSIDÉRANT la présentation du projet ainsi que son plan de financement prévisionnel ci-dessous :

Dépenses		Recettes			
Postes de dépenses	Montant HT	Financeurs	Dispositif	Montant sollicité	Acquise ou non
Etude et accompagnement	28 650 €	État	DETR/DSIL	14 325 €	Non
		Europe	LEADER	8 595 €	
		Maître d'ouvrage	Autofinancement (20%)	5 730 €	
Total	28 650 €		Total	28 650 €	

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** l'opération ci-dessus, ainsi que son plan de financement prévisionnel ;
- **D'autoriser** la Présidente à solliciter une subvention au titre des fonds d'État (DETR/DSIL) d'un montant évalué à 14 325 € ;
- **D'autoriser** la Présidente à solliciter une subvention au titre du dispositif LEADER, d'un montant évalué à 8 595 € ;
- **De préciser** que la Communauté de Communes assurera l'autofinancement de ce projet quel que soit le montant des co-financements accordés ;
- **D'autoriser** la Présidente à signer tout acte y afférent et à solliciter toute subvention complémentaire sur ce dossier.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 9/12/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n°2020-12-05

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trois du mois de décembre deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Luc POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-France GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Secrétaires de séance : Mme Claudie MERCIER et M. Nicolas OUDAERT

PETITE ENFANCE - MICRO-CRECHES - CONVENTION PARTENARIALE FAVORISANT LA DISPONIBILITE DES SAPEURS-POMPIERS VOLONTAIRES SUR LE TEMPS D'OUVERTURE DES MICRO-CRECHES

Annexe : Projet de convention partenariale

La présente délibération a pour objet d'autoriser la signature d'une convention de partenariat entre le SDIS et la Communauté de Communes de la Région de Blain concernant l'accueil d'enfants de sapeurs-pompiers volontaires lors de leurs missions sur les temps d'ouvertures des structures EAJE.

Rapport de Monsieur Le Vice-Président, délégué aux Animations et Solidarités Territoriales,

Dans le cadre d'un partenariat conventionné avec le Service Départemental d'Incendie et de de Secours, il est proposé d'accueillir au sein des micro-crèches du Pays de Blain, les enfants des sapeurs-pompiers volontaires devant partir en mission, ceci afin de faciliter leurs disponibilités et de consolider le maillage territorial de proximité basé sur l'engagement citoyen. Dans ce principe, les enfants âgés de moins de 4 ans dans la limite des places autorisées par la PMI seront accueillis sur les horaires d'ouverture des micro-crèches.

Les frais afférents à l'accueil de l'enfant seront pris en charge par la communauté de communes. Si ce principe est accordé, ce point entrainera une révision du règlement de fonctionnement notamment son chapitre 4 – types d'accueil.

CONSIDERANT la convention partenariale favorisant la disponibilité des sapeurs-pompiers volontaires sur le temps d'ouverture des micro-crèches jointe en annexe ;

CONSIDERANT la présentation faite par M. Le Vice-Président ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'approuver** les termes de la convention et notamment la prise en charge des frais afférents à l'accueil de l'enfant par la Communauté de Communes de la Région de Blain
- **De mettre en conformité** le règlement de fonctionnement des micro-crèches de la Communauté de Communes de la Région de Blain intégrant les dispositions de ladite convention
- **D'autoriser** la Présidente à signer la convention ci-annexée

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 9/12/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n°2020-12-06

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trois du mois de décembre deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	18
Contre	7
Abstention	1

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Luc POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-France GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Secrétaires de séance : Mme Claudie MERCIER et M. Nicolas OUDAERT

SPORT – CENTRE AQUATIQUE CANAL FORET – CHOIX DU MODE DE GESTION

Annexe : Rapport du mode de gestion

La présente délibération a pour objet de procéder au choix du mode de gestion, suite à la fin du contrat de DSP actuel, du centre aquatique Canal-Forêt à partir 1 septembre 2021

Rapport de Monsieur Le Vice-président délégué aux Animations et Solidarités Territoriales,

En 2016, la Communauté de Communes de la Région de Blain a fait le choix, suite à la construction d'un nouveau centre aquatique, d'une gestion déléguée pour l'exploitation du Centre Aquatique CANALFORET. A la suite d'une procédure de mise en concurrence, la société PRESTALIS a été retenue dans le cadre d'un contrat d'affermage d'une durée de 5 ans. Ce contrat arrive à échéance le 31 août 2021.

Lorsqu'une collectivité territoriale est compétente pour la gestion d'un service public, il lui appartient, de déterminer si :

1. Elle entend le gérer elle-même
2. ou d'en confier la gestion à un tiers dans un cadre conventionnel.

C'est dans ce contexte, et conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, que le Conseil Communautaire est amené à se prononcer sur le choix du mode de gestion qui sera mis en place à la fin du contrat de délégation de service public qui court jusqu'au 31/08/21.

Compte tenu des arguments décrits dans le rapport de présentation établi et figurant en annexe de la présente délibération, le choix d'un mode de gestion en régie semble aujourd'hui le plus pertinent pour permettre la future exploitation du centre aquatique.

VU le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L1411-1 et suivants relatifs aux délégations de service public ;

VU l'avis du comité technique du 9 novembre 2020 qui s'est prononcé favorablement à la reprise en régie du Centre Aquatique ;

VU l'avis favorable du bureau communautaire du 21 octobre 2020 pour la mise en place d'une régie ;

CONSIDERANT le rapport de présentation sur le choix du mode de gestion pour l'exploitation du Centre Aquatique Canal Forêt ;

CONSIDERANT la présentation faite lors du conseil communautaire interne du 18 novembre 2020 ;

CONSIDERANT la présentation de M. Le Vice-président ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'acter** le principe de mise en place d'une régie pour la gestion du centre aquatique à partir de la fin du contrat de délégation de service public courant jusqu'au 31/08/2021
- **D'autoriser** la Présidente à engager les démarches nécessaires pour la création de cette régie

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A 18 VOIX POUR, 1 VOIX ABSTENTION ET 7 VOIX CONTRE

Fait et délibéré en séance
Le 9/12/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n°2020-12-07

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trois du mois de décembre deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron, Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Luc POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-France GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Secrétaires de séance : Mme Claudie MERCIER et M. Nicolas OUDAERT

PROJET CULTUREL DE TERRITOIRE – Demande de Subvention DRAC Pays de la Loire pour des actions du 1er semestre 2021

Annexe : Tableau récapitulatif financier

La présente délibération a pour objet de solliciter une subvention auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) des Pays de la Loire dans le cadre du Projet Culturel de Territoire pour cofinancer des actions culturelles du premier semestre 2021.

Rapport de Monsieur le Vice-Président, délégué aux Animations et Solidarités Territoriales,

Dans le cadre du Projet Culturel de Territoire (P.C.T.), les actions suivantes relevant de l'éducation artistique et culturelle sont proposées au programme opérationnel de l'année 4 (1^{er} semestre 2021 et saison 2021-2022) :

- Parcours « Arts de la Parole » 2021 (3^{ème} édition) sur le thème des contes/création d'histoires avec l'artiste Laurent CARUDEL / Compagnie A demi-mots (Public envisagé : Jeunes et adultes – Réseau des acteurs du Livre et de la Lecture du Pays de Blain)

- Parcours de « sensibilisation aux arts plastiques » auprès de la petite enfance et de l'enfance avec l'artiste coloriste Hugo DURAS (Publics envisagés : enfants et accompagnateurs des structures petite enfance du Pays de Blain, classes de maternelles des écoles du Pays de Blain, familles et grand public)
- Parcours « Forêt lyrique et sensible » en partenariat avec Angers Nantes Opéra (Publics envisagés : classes de cycle 3 CM1/CM2 des écoles du Pays de Blain)

Dans le cadre de la Convention Territoriale de Développement Culturel, et ce afin d'assurer le bon déroulement des projets et de leur mise en œuvre, il est sollicité auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire, **une subvention globale d'un montant de 15 000 €** dont le détail est présenté dans le tableau financier joint en annexe.

VU les statuts de la Communauté de Communes de la Région de Blain et notamment son articles 10.7 relatif au Projet Culturel de Territoire ;

CONSIDERANT les axes stratégiques du Projet Culturel de Territoire ;

CONSIDERANT que ces actions répondent aux enjeux et objectifs développés dans le cadre du Projet Culturel de Territoire ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De solliciter** auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles des Pays de la Loire une subvention de 15 000 € dans le cadre de la mise en œuvre du programme opérationnel de l'année 4 du P.C.T. (1^{er} semestre 2021 et saison 2021-2022) ,
- **D'autoriser** Madame La Présidente à signer cette demande de subvention et tout acte y afférant.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTÉES A L'UNANIMITÉ A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 9/12/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n°2020-12-08

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trois du mois de décembre deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Luc POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-France GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Secrétaires de séance : Mme Claudie MERCIER et M. Nicolas OUDAERT

ADMINISTRATION GENERALE – ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Annexe : Règlement intérieur

La présente délibération a pour objet d'approuver le règlement intérieur du conseil communautaire régissant l'organisation des instances de la C.C.R.B.

Rapport de Madame La Présidente,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-8 et L. 5211-1 ;

CONSIDERANT que les communautés comprenant au moins une commune de 3 500 habitants et plus doivent se doter d'un règlement intérieur dans les six mois suivant leur installation ;

CONSIDERANT que le conseil communautaire de la communauté de communes de la Région de Blain a été installé le 10 juillet 2020 ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter** le règlement intérieur de la communauté de communes de la Région de Blain tel qu'il figure en annexe à la présente délibération.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 9/12/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

**-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n°2020-12-09

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trois du mois de décembre deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF délégué de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Luc POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-France GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Secrétaires de séance : Mme Claudie MERCIER et M. Nicolas OUDAERT

ADMINISTRATION GENERALE – CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE PERSONNEL ENTRE LA C.C. DE LA REGION DE BLAIN ET LA COMMUNE DE LA CHEVALLERAI

Annexe : Convention de mise à disposition

La présente délibération a pour objet d'acter la mise à disposition d'agents de la Communauté de communes, en matière de gestion administrative, auprès de la mairie de La Chevallerais qui est en attente d'un nouveau secrétaire de mairie.

Rapport de Madame La Présidente,

La Présidente souhaite informer l'organe délibérant de la mise à disposition de deux agents faisant partie de ses effectifs et afin de répondre momentanément aux besoins d'une compétence en gestion des Ressources Humaines (paie-carrière) et en finances-budget. Ces deux fonctionnaires titulaires sont mis à disposition de la Mairie de La Chevallerais, à compter du mois de novembre 2020 pour une durée de 2 mois minimum, pour y exercer à raison de 7 heures minimum par mois, les fonctions d'adjoints administratifs principaux 1° et 2° classe.

Un rapport annuel concernant les mises à disposition est transmis au Comité Technique Paritaire (CTP) pour information.

Il est rappelé que les fonctionnaires sont mis à disposition pour exercer, respectivement, les fonctions de gestionnaire RH dans le traitement de la paie et de la carrière et de gestionnaire Finances-budget.

La mairie de La Chevalleraiis remboursera à la Communauté de communes de la Région de Blain les rémunérations des deux agents ainsi que les contributions et les cotisations sociales afférentes, au prorata de leur temps mis à disposition.

Ces dispositions seront incluses dans la convention de mise à disposition établie entre la Communauté de communes de la Région de Blain et la Ville de La Chevalleraiis, en annexe de cette délibération.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment son article 61 III,

VU le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition,

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'adopter** les principes de la convention ci-annexée
- **D'autoriser** la Présidente à signer la convention ainsi que tout acte y afférent

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 9/12/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n°2020-12-10

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trois du mois de décembre deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Luc POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-France GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Secrétaires de séance : Mme Claudie MERCIER et M. Nicolas OUDAERT

ADMINISTRATION GENERALE - ORGANISATION DU TRAVAIL - INSTAURATION DU TELETRAVAIL

Annexes : Attestation de conformité des installations ; charte du télétravail

La présente délibération a pour objet d'instaurer, de manière pérenne, le télétravail au sein des services du Pays de Blain, après une année d'expérimentation.

Rapport de Madame La Présidente,

La Présidente rappelle que le télétravail désigne toute forme d'organisation du travail dans laquelle les fonctions qui auraient pu être exercées par un agent dans les locaux de son employeur sont réalisées hors de ces locaux de façon régulière ou ponctuel et volontaire en utilisant les technologies de l'information et de la communication.

Le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou, éventuellement, dans des locaux professionnels distincts de ceux de son employeur public et de son lieu d'affectation et qu'il s'applique aux fonctionnaires et aux agents publics non fonctionnaires.

L'autorisation de télétravail peut prévoir l'attribution de jours de télétravail fixes au cours de la semaine ou du mois ainsi que l'attribution d'un volume de jours flottants de télétravail par semaine, par mois ou par an dont l'agent peut demander l'utilisation à l'autorité responsable de la gestion de ses congés.

Les agents exerçant leurs fonctions en télétravail bénéficient des mêmes droits et obligations que les agents exerçant sur leur lieu d'affectation.

L'employeur prend en charge les coûts découlant directement de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment le coût des matériels, logiciels, abonnements, communications et outils ainsi que de la maintenance de ceux-ci.

L'objectif de cette délibération est d'instaurer le télétravail au sein de l'organisation du travail du Pays de Blain de manière pérenne afin d'entériner, après bilan de l'expérimentation menée depuis un an au sein des services de la Communauté de communes.

La Présidente propose :

I – Activités éligibles au télétravail

Certaines fonctions sont par nature incompatibles avec le télétravail dans la mesure où elles impliquent une présence physique sur le lieu de travail habituel et/ou un contact avec les administrés ou les collaborateurs :

- Les accueils physiques d'usagers ;
- L'activité nécessitant la manipulation de documents comportant des informations confidentielles ;
- Les travaux de maintenance ou d'entretien des locaux ;
- Les fonctions opérationnelles directement en lien avec un service rendu au public comme par exemple : le ramassage des ordures ménagères, les déchèteries, les activités du SPANC, la conduite de véhicule, l'accueil et les soins dédiés aux enfants, l'animation d'évènements ;

Toutefois, l'inéligibilité de certaines activités ne s'oppose pas à la possibilité pour un agent d'accéder au télétravail, si celles-ci ne constituent pas la totalité des activités exercées par l'agent et que ses tâches éligibles puissent être regroupées pour lui permettre de télétravailler.

Les activités éligibles au télétravail porteront sur les fonctions d'ordre administratif ne nécessitant pas la présence de l'agent à son poste pour mener à bien ses missions.

II – Les locaux mis à disposition pour l'exercice du télétravail

Les agents ont la possibilité d'exercer le télétravail à leur domicile ou dans une structure située près de leur domicile, habilitée à recevoir des télétravailleurs comme par exemple des espaces de télécentre.

L'autorisation individuelle de télétravail précisera le (ou les) lieu(x) où l'agent exercera ses fonctions en télétravail.

III – Règles à respecter en matière de sécurité des systèmes d'information et de protection des données

La mise en œuvre du télétravail nécessite le respect de règles de sécurité en matière informatique. Le système informatique doit pouvoir fonctionner de manière optimale et sécurisée, de même la confidentialité des données doit être préservée.

L'agent en situation de télétravail s'engage à utiliser le matériel informatique qui lui est confié dans le respect des règles en vigueur en matière de sécurité des systèmes d'information (Charte d'utilisation des TIC du Pays de Blain).

Le télétravailleur doit se conformer à l'ensemble des règles en vigueur au sein de son service en matière de sécurité des systèmes d'information et en particulier aux règles relatives à la protection et à la confidentialité des données et des dossiers en les rendant inaccessibles aux tiers.

Par ailleurs, le télétravailleur s'engage à respecter la confidentialité des informations obtenues ou recueillies dans le cadre de son travail et à ne pas les utiliser à des fins personnelles.

Seul l'agent visé par l'acte individuel peut utiliser le matériel mis à disposition par l'administration.

Les données à caractère personnel ne peuvent être recueillies et traitées que pour un usage déterminé et légitime, correspondant aux missions du Pays de Blain.

L'agent en télétravail ne rassemble ni ne diffuse de téléchargement illicite via l'internet à l'aide des outils informatiques fournis par l'employeur. Il s'engage à réserver l'usage des outils informatiques mis à disposition par l'administration à un usage strictement professionnel.

IV - Règles à respecter en matière de temps de travail, de sécurité et de protection de la santé

L'agent assurant ses fonctions en télétravail doit effectuer les mêmes horaires que ceux réalisés habituellement au sein de l'établissement.

Durant ces horaires, l'agent doit être à la disposition de son employeur sans pouvoir vaquer librement à ses occupations personnelles.

Il doit donc être totalement joignable et disponible en faveur des administrés, de ses collaborateurs et/ou de ses supérieurs hiérarchiques.

Par ailleurs, l'agent n'est pas autorisé à quitter son lieu de télétravail pendant ses heures de travail.

Si l'agent quitte son lieu de télétravail pendant ses heures de travail sans autorisation préalable de l'autorité territoriale, ce dernier pourra être sanctionné pour manquement au devoir d'obéissance hiérarchique.

L'agent pourra également se voir infliger une absence de service fait pour le temps passé en dehors de son lieu de télétravail.

Enfin, tout accident intervenant en dehors du lieu de télétravail pendant les heures normalement travaillées ne pourra donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service. De même, tous les accidents domestiques ne pourront donner lieu à une reconnaissance d'imputabilité au service.

Toutefois, durant sa pause méridienne, conformément à la réglementation du temps de travail de l'établissement, l'agent est autorisé à quitter son lieu de télétravail.

V - Modalités d'accès des institutions compétentes sur le lieu d'exercice du télétravail afin de s'assurer de la bonne application des règles applicables en matière d'hygiène et de sécurité

L'agent en télétravail s'engage à respecter les dispositions légales et réglementaires en matière de santé et de sécurité au travail.

L'agent en télétravail bénéficie de la même couverture des risques que les autres agents travaillant sur site, dès lors que l'accident de travail ou la maladie professionnelle est imputable au service.

Le poste du télétravailleur fait l'objet d'une évaluation, par les assistants de prévention, des risques professionnels au même titre que l'ensemble des postes de travail du service. Il doit répondre aux règles de sécurité et permettre un exercice optimal du travail.

L'agent télétravailleur doit exercer ses fonctions en télétravail dans de bonnes conditions d'ergonomie.

Il alertera l'assistant de prévention, le cas échéant, sur les points de vigilance éventuels pouvant porter atteinte à terme à sa santé et sa sécurité dans son environnement de travail à domicile

Les risques liés au poste en télétravail sont pris en compte dans le document unique d'évaluation des risques.

En vertu de l'article 40 du décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale, les membres du comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail délèguent aux assistants de prévention, à intervalles réguliers, la visite des services relevant de leur champ de compétence.

Ils bénéficient pour ce faire d'un droit d'accès aux locaux relevant de leur aire de compétence géographique dans le cadre des missions qui leur sont confiées par le comité.

Dans le cas où l'agent exerce ses fonctions en télétravail à son domicile, l'accès au domicile du télétravailleur est subordonné à l'accord de l'intéressé, dûment recueilli par écrit.

L'agent qui refuse une visite pourra voir son autorisation de télétravail retirée ou non renouvelée.

VI - Modalités de contrôle et de comptabilisation du temps de travail

• Le système déclaratif

Les télétravailleurs devront effectuer une auto déclaration, transmise chaque mois à leur responsable hiérarchique direct via des formulaires dénommés " feuilles de temps " et ce afin de respecter les plages horaires fixes obligatoires.

VII - Modalités de prise en charge, par l'employeur, des coûts découlant directement de l'exercice du télétravail

La mise en œuvre s'effectuera progressivement en tenant compte de la capacité de la Communauté de communes de doter les agents du matériel informatique adapté au télétravail.

L'employeur met à la disposition des agents autorisés à exercer leurs fonctions en télétravail les outils de travail suivant :

- Ordinateur portable ;
- Téléphone portable ;
- Accès à la messagerie professionnelle ;
- Accès aux logiciels indispensables à l'exercice des fonctions ;
- Le cas échéant, formation aux équipements et outils nécessaires à l'exercice du télétravail.
- Les personnels encadrants seront sensibilisés aux techniques de management des agents en télétravail.

Lorsque le télétravail a lieu au domicile de l'agent, ce dernier assure la mise en place des matériels et leur connexion au réseau.

Afin de pouvoir bénéficier des opérations de support, d'entretien et de maintenance, il appartient au télétravailleur de rapporter les matériels fournis, sauf en cas d'impossibilité de sa part.

A l'issue de la durée d'autorisation d'exercice des fonctions en télétravail, l'agent restitue à l'administration les matériels qui lui ont été confiés.

Lorsqu'un agent demande l'utilisation des jours flottants de télétravail ou l'autorisation temporaire de télétravail, l'utilisation de l'équipement informatique personnel de l'agent est autorisée, le cas échéant.

Dans le cas où la demande est formulée par un agent en situation de handicap, l'autorité territoriale met en œuvre sur le lieu de télétravail de l'agent les aménagements de poste nécessaires, sous réserve que les charges consécutives à la mise en œuvre de ces mesures ne soient pas disproportionnées, notamment compte tenu des aides qui peuvent compenser, en tout ou partie, les dépenses engagées à ce titre par l'employeur.

VIII – Modalité et durée de l'autorisation d'exercer ses fonctions en télétravail

VIII-a) La demande de l'agent

L'agent souhaitant exercer ses fonctions en télétravail adresse une demande écrite à l'autorité territoriale qui précise la quotité souhaitée ainsi que les jours de la semaine et le lieu d'exercice des fonctions.

Lorsque le télétravail est organisé au domicile de l'agent ou dans un autre lieu privé, l'agent devra fournir à l'appui de sa demande écrite :

- Une attestation de conformité des installations aux spécifications techniques est jointe à la demande *conformément au modèle joint en annexe*.
- Une attestation de l'assurance auprès de laquelle il a souscrit son contrat d'assurance multirisques habitation précisant qu'elle couvre l'exercice du télétravail sur le lieu choisi par l'agent.

VIII-b) Réponse à la demande

Au vu de la nature des fonctions exercées, de l'intérêt du service et de la conformité des installations aux spécifications techniques, l'autorité territoriale apprécie l'opportunité de l'autorisation de télétravail.

Une réponse écrite est donnée à la demande de télétravail dans un délai d'un mois maximum à compter de la date de sa réception.

Un acte individuel autorisant l'exercice des fonctions en télétravail est pris par l'autorité territoriale afin d'acter la demande de l'agent. Cet acte comprend les mentions suivantes :

- Les fonctions de l'agent exercées en télétravail,
- Le lieu ou les lieux d'exercice en télétravail,
- Les modalités de mise en œuvre du télétravail et, s'il y a lieu, sa durée, ainsi que les plages horaires durant lesquelles l'agent exerçant ses activités en télétravail est à la disposition de son employeur et peut être joint, par référence au cycle de travail de l'agent ou aux amplitudes horaires de travail habituelles,
- La date de prise d'effet de l'exercice des fonctions en télétravail,
- Le cas échéant, la période d'adaptation et sa durée.

Lors de la notification de cet acte, le responsable hiérarchique directe remet à l'agent intéressé :

- Un document d'information indiquant les conditions d'application à sa situation professionnelle de l'exercice des fonctions en télétravail, notamment :
 - o La nature et le fonctionnement des dispositifs de contrôle et de comptabilisation du temps de travail ;
 - o La nature des équipements mis à disposition de l'agent exerçant ses activités en télétravail et leurs conditions d'installation et de restitution, les conditions d'utilisation, de renouvellement et de maintenance de ces équipements et de fourniture, par l'employeur, d'un service d'appui technique ;
- Une copie des règles prévues par la délibération et un document rappelant ses droits et obligations en matière de temps de travail et d'hygiène et de sécurité.

Le refus opposé à une demande d'autorisation de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être motivés et précédés d'un entretien.

En dehors de la période d'adaptation, il peut être mis fin au télétravail, à tout moment et par écrit, à l'initiative l'autorité territoriale ou de l'agent, moyennant un délai de prévenance de deux mois.

Dans le cas où il est mis fin à l'autorisation de télétravail à l'initiative de l'autorité territoriale, le délai de prévenance peut être réduit en cas de nécessité du service dûment motivée. Pendant la période d'adaptation, ce délai est ramené à un mois.

Le refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail ainsi que l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration doivent être précédés d'un entretien, motivés.

La commission administrative paritaire ou la commission consultative paritaire compétentes peuvent être saisies, par l'agent intéressé, du refus opposé à une demande initiale ou de renouvellement de télétravail formulée par lui pour l'exercice d'activités éligibles fixées par la délibération, ainsi que de l'interruption du télétravail à l'initiative de l'administration.

Ce refus peut également faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

VIII-c) Quotités autorisées

La durée de l'autorisation est d'un an maximum. L'autorisation peut être renouvelée par décision expresse, après entretien de l'intéressé avec le supérieur hiérarchique et sur avis de celui-ci.

En cas de changement de fonctions, une nouvelle demande doit être présentée par l'intéressé.

L'autorisation peut prévoir une période d'adaptation de trois mois maximum.

Au sein de la collectivité, le recours au télétravail s'effectuera :

- De manière régulière

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours régulier au télétravail :

o En cas de jours fixes

Elle attribuera 2 jours maximum de télétravail fixes au cours de chaque semaine de travail. Le temps de présence sur le lieu d'affectation ne peut donc être inférieur à 3 jours par semaines.

Toutefois, les journées de télétravail sont réversibles si la présence de l'agent s'avère nécessaire (participation à des réunions, formations, ...)

o En cas d'attribution de jours flottants :

Elle attribuera un volume de jours flottants de télétravail 22 jours par an dont l'agent peut demander l'utilisation à son hiérarchique direct.

L'agent ne pourra pas utiliser plus de 2 jours flottants par semaine.

Dans le cadre de cette autorisation, l'agent devra fournir un planning prévisionnel mensuel en prévenant sa hiérarchie directe une semaine avant l'échéance mensuelle, afin de faire valider en amont les jours de télétravail flottants souhaités.

Dans tous les cas, sa hiérarchie pourra refuser, dans l'intérêt du service, la validation d'un jour flottant si la présence de l'agent s'avère nécessaire sur site.

- De manière ponctuelle

A ce titre, l'autorisation pourra être délivrée pour un recours ponctuel au télétravail notamment pour réaliser une tâche déterminée et ponctuelle.

Dans ce cadre, la quotité des fonctions pouvant être exercées en télétravail ponctuel ne peut être supérieure à 3 jours sur une semaine.

La durée de cette autorisation est strictement limitée à la réalisation de la tâche et n'est pas renouvelable, sauf pour la réalisation ultérieure d'une nouvelle tâche.

VIII-d) Dérogations aux quotités

- A la demande des agents dont l'état de santé le justifie et après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail, il peut être dérogé pour 6 mois maximum aux quotités susvisées. Cette dérogation est renouvelable une fois après avis du médecin de prévention ou du médecin du travail.
- Lorsqu'une autorisation temporaire de télétravail a été demandée et accordée en raison d'une situation exceptionnelle perturbant l'accès au service ou le travail sur site (pandémie, événement climatique ...)

IX – Bilan annuel

Le télétravail fait l'objet d'un bilan annuel présenté aux comités techniques et aux comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail compétents.

X – Date d'effet

Les dispositions de la présente délibération prendront effet au : 1^{er} janvier 2021.

XI – Crédits budgétaires

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la Fonction Publique Territoriale dans son article 49 ;
VU le décret n°85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
VU Décret n° 2020-524 du 5 mai 2020 modifiant le décret n° 2016-151 du 11 février 2016 relatif aux conditions et modalités de mise en œuvre du télétravail dans la fonction publique et la magistrature ;
VU l'avis du Comité Technique en date du 09 novembre 2020 ;

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **D'autoriser** l'instauration du télétravail, à compter du 1^{er} janvier 2021, au sein de la Communauté de communes de la Région, conformément aux critères énoncés dans la présentation ;
- **D'indiquer** que les crédits correspondants seront inscrits au budget primitif 2021.

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 9/12/2020

La Présidente, Rita SCHLADT



COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA REGION DE BLAIN

**-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du 9 décembre 2020

Délibération n°2020-12-11

L'an deux mille vingt, le mercredi neuf du mois de décembre à dix-neuf heures trente, se sont réunis à Le Gâvre, les membres du Conseil Communautaire de la Région du Pays de Blain, sous la présidence de Mme Rita SCHLADT, Présidente, dûment convoqués le jeudi trois du mois de décembre deux mille vingt.

En présence de :

M. Jean-François RICARD délégué de Blain, M. Frédéric LAFOND délégué de Blain, M. Jean-Luc POINTEAU délégué de Blain, Mme Yolande DUBOURG déléguée de Blain, Mme Nathalie GUIHOT déléguée de Blain, Mme Rita SCHLADT déléguée de Blain, M. Jean-Pierre HAMON délégué de Blain, Mme Marie-France GUIHO déléguée de Blain, M. Philippe CAILLON délégué de Blain, M. James MOUSSU délégué de Blain, Mme Catherine VANSON déléguée de Bouvron, M. Emmanuel VAN BRACKEL délégué de Bouvron, M. Francis BLANCHARD délégué de Bouvron, Mme Laurence LE PENHUIZIC déléguée de Bouvron, M. Jérémy JEUSSET délégué de Bouvron, M. Max PIJOTAT délégué de Bouvron Mme Tiphaine ARBRUN déléguée de La Chevallerais, M. Jérôme LETURGEZ délégué de La Chevallerais, M. Aurélien DOUCHIN délégué de La Chevallerais, M. Nicolas OUDAERT délégué de Le Gâvre, Mme Claudie MERCIER déléguée de Le Gâvre.

Nombre de membres du conseil	
En exercice	26
Présents	21
Votants	26
VOTE	
Pour	26
Contre	
Abstention	

Excusés ayant donné procuration :

M. Jean-Michel BUF déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-François RICARD), Mme Sandrine VAIRE déléguée de Blain (donne pouvoir à M. Jean-Luc POINTEAU), Mme Martine TESSIER déléguée de Blain (donne pouvoir à Mme Marie-France GUIHO), Mme Clotilde SHAMMAS déléguée de Bouvron (donne pouvoir à M. Emmanuel VAN BRACKEL), Mme Anne CARRE délégué de Le Gâvre (donne pouvoir à M. Nicolas OUDAERT)

Secrétaires de séance : Mme Claudie MERCIER et M. Nicolas OUDAERT

GEMAPI - MISE A DISPOSITION DES AMENAGEMENTS HYDRAULIQUES SITUES SUR LA COMMUNE DE BLAIN AU NIVEAU DU LIEUDIT « LE PONT DE LA GENDRONNAIS » NECESSAIRES A L'EXERCICE DE LA COMPETENCE GEMAPI

Annexes :

- Procès-verbal constatant la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence transférée « Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations »
- Etat des lieux de l'ouvrage de Blain préalable à l'établissement d'un procès-verbal de mise à disposition

La présente délibération a pour objet d'approuver la mise à disposition par la commune de Blain des aménagement hydrauliques réalisés sur le Courgeon à la hauteur du Pont de la Gendronnais et d'autoriser la signature du procès-verbal de mise à disposition joint en annexe.

Rapport de Monsieur le Vice-président délégué à l'Environnement,

Dans le cadre du transfert de compétence « Gestion des Milieux Aquatiques et Préventions des Inondations » (GEMAPI), en application de l'article L 5211-5 du CGCT renvoyant aux dispositions de l'article L-1321-1, et suivants du CGCT, la Communauté de Communes se substitue de plein droit aux communes, à la date du transfert de la compétence, opéré le 1^{er} janvier 2018.

Ce qui signifie que la Communauté de Communes de la Région de Blain assume à compter de la date du transfert, l'ensemble des droits et obligations du propriétaire. Elle possède également tous pouvoirs de gestion, et peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. La communauté de communes peut aussi procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. Elle peut enfin agir en justice au lieu et place du propriétaire.

Pour ce faire, conformément aux dispositions des articles L-1321-1 et suivants du CGCT, un procès-verbal doit être établi de manière contradictoire entre la commune propriétaire du bien et la Communauté de Communes de la Région de Blain afin de fixer les modalités de mise à disposition des aménagements et équipements concernés.

Sur le territoire du Pays de Blain, un seul ouvrage de protection contre les inondations a été identifié. Il s'agit de l'ouvrage réalisé par la commune de Blain pour réguler les crues sur le cours d'eau du Courgeon, au niveau du lieudit « Le Pont de la Gendronnais »

Le 10 juillet 2020, un état des lieux de l'aménagement hydraulique réalisé en 2003 par la commune de Blain a été réalisé en présence des techniciens de l'EPTB Vilaine qui en assura la gestion pour le compte de l'EPCI dans le cadre d'un protocole d'accord 2020-2026 (cf. délibération n° 2020-03-21 du 4 mars 2020).

Synthèse de la visite technique du 10/07/2020:

- L'état général de l'ouvrage de Blain est bon mais appelle quelques observations.
- Les accotements sont en bon état ainsi que la voirie.
- Au-delà des abords des routes, un travail important d'entretien sur tout le corps de digue est à réaliser (remise à l'état zéro).

Le procès-verbal de mise à disposition sera ensuite transmis au Préfet, accompagné du protocole établi entre l'EPCI et l'EPTB, afin d'acter le changement de gestionnaire de l'ouvrage.

En 2021, une étude de danger devra être réalisée en vue d'actualiser l'autorisation environnementale et de pouvoir procéder à la déclaration de l'ouvrage en tant qu'aménagement hydraulique auprès des services de l'Etat, conformément à la réglementation en vigueur (décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sureté des ouvrages hydrauliques, et son arrêté d'application du 7 avril 2017) .

Pour finaliser la procédure de transfert de la compétence GEMAPI entre la commune de Blain et l'EPCI, le Conseil Communautaire est sollicité pour approuver le procès-verbal de mise à disposition aujourd'hui présenté.

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles (MAPTAM) ;

VU la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (NOTRe) ;

VU le Code de l'Environnement (CE), notamment ses articles L.211-7, L.213-12-V et L.566-12-1 ;
VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), notamment ses articles L.1321-1, L.1321-2, L.5211-1, L.5211-2, L.5211-17, L.5214-16, L.5711-1, L.5721-6-1 ;
VU le Décret n° 2007-1735 du 11 décembre 2007 relatif à la sécurité des ouvrages hydrauliques et au comité technique permanent des barrages et des ouvrages hydrauliques ;
VU le Décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés en vue de prévenir les inondations et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques ;
VU la Note Interministérielle du 13 avril 2016 relative à la gestion des systèmes d'endiguement ;
VU l'arrêté préfectoral approuvant la modification des statuts de la communauté de communes de la région de Blain pour l'exercice de la compétence GEMAPI à la date du 1er janvier 2018.

CONSIDERANT que par application de la loi NOTRe, la communauté de communes de la région de Blain est devenue compétente en matière de GEMAPI en lieu et place des communes, ces dernières lui ayant de fait transféré l'exercice de la compétence « Prévention des inondations » ;
CONSIDERANT que ce transfert entraîne de plein droit la mise à disposition des biens meubles et immeubles utilisés à la date du transfert ; qu'ainsi, les ouvrages construits et/ou aménagés en vue de prévenir les inondations, leurs terrains d'assises, leurs accès, et leurs équipements rattachés aux systèmes d'endiguement, doivent être mis à disposition de l'EPCI dans le cadre de l'exercice de la compétence « Prévention des Inondations » ;
CONSIDERANT et conformément à l'article L.566-12-1 du CE et L.1321-2 du CGCT, la mise à disposition s'opère à titre gratuit ;
CONSIDERANT que l'ouvrage situé au lieudit « Le Pont de la Gendronnais », objet du présent procès-verbal, a été conçu et aménagé exclusivement en vue de prévenir les risques d'inondations du cours d'eau du Courgeon ;
CONSIDERANT que cet ouvrage a été construit par la commune de Blain et que les assiettes foncières de l'ouvrage appartiennent à la commune de Blain.

Sur ce rapport, le Conseil Communautaire décide :

- **De valider** les termes du procès-verbal constatant la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI transférée ;
- **D'autoriser** Madame la Présidente à signer le procès-verbal constatant la mise à disposition de biens nécessaires à l'exercice de la compétence GEMAPI transférée entre la commune de Blain et la Communauté de Communes de la Région de Blain ;

LES CONCLUSIONS MISES AUX VOIX SONT ADOPTEES A L'UNANIMITE A 26 VOIX POUR.

Fait et délibéré en séance
Le 9/12/2020

La Présidente, Rita SCHLADT

